

DISPOSITIF CDI. PRIORITES ET REPARTITION DES CREDITS 2018

Conformément aux dispositions des articles R. 6322-12 et R.6322-13 du code du Travail, le conseil de gestion paritaire de l'AGECIF CAMA réuni le 1 Décembre 2017 a arrêté les priorités applicables lors des commissions d'examens des dossiers en 2018 (à partir du 1^{er} janvier 2018) en matière de prise en charge des demandes et la répartition des crédits.

Conformément à l'article R. 6322-14 du code du Travail, les demandes de prise en charge de congé individuel de formation se rattachant aux priorités sont satisfaites dans l'ordre de leur réception et dans la limite des budgets réservés à leur financement. Les demandes ne se rattachant pas à ces priorités sont satisfaites dans l'ordre de leur réception, dans la limite des budgets qui leur sont affectés.

Lorsque les prises en charge des formations dans le cadre du CIF ne peuvent être simultanément satisfaites, l'AGECIF-CAMA est admis à satisfaire, en 2018, en priorité les demandes concernant les publics et les actions de formation suivants :

A- Demandes prioritaires

A-1 CIF CDI

Indifféremment (il n'y a pas de hiérarchie au sein des actions prioritaires) , les salariés n'ayant jamais bénéficié d'une prise en charge par l'AGECIF CAMA, **ou** ayant déjà bénéficié d'une prise en charge au titre du CIF par l'Agecif Cama et dont le dernier jour de prise en charge est antérieur d'au moins 10 ans à la date à laquelle la nouvelle demande est examinée en commission...



... dont la demande de financement correspond à l'une des quatre catégories suivantes et pour laquelle, la formation, si elle est d'une durée supérieure à 8 mois à temps plein (ou équivalent), est obligatoirement sanctionnée par une qualification professionnelle ¹:

- Salarié ayant réalisé une démarche de VAE et **appliquant les recommandations du jury VAE** ou engagés dans la **vie sociale**² et poursuivent une formation dans ce but
- **Ou salarié étant titulaire d'un niveau de formation initiale V ou IV**, dont le projet se rapporte à la **poursuite d'une activité professionnelle et se caractérise par** :
 - une élévation de niveau de formation
 - une mobilité interne/externe
 - ou une reconversion professionnelle interne/externe³

¹ Qualification professionnelle, il faut entendre une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme : titre inscrit dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles, ou au sein d'une convention collective nationale de branche ; ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle, ou diplôme d'université.

² Vie sociale : Formation relative à l'exercice d'une activité bénévole au sein d'une association, existante lors de la demande de CIF ; à l'exclusion des formations à caractères politique et syndical

- **Ou salarié ayant 5 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise actuelle** (Ancienneté figurant sur le *contrat de travail* en vigueur à la date de démarrage de la formation) dont le projet se rapporte à la **poursuite d'une activité professionnelle et se caractérise par :**
 - une reconversion professionnelle interne/externe⁴
 - ou une élévation de niveau de formation
 - ou une formation en langue étrangère (comme le DCL, le TOIEC ou le TOEFL) selon des modalités spécifiques de financement.

- **Ou les salariés ayant 2 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise actuelle** (ancienneté figurant sur le *contrat de travail* en vigueur à la date de démarrage de la formation) **et ayant réussi** un concours d'accès à un **diplôme d'état**, dans une optique exclusive de **reconversion externe** (c'est-à-dire à l'exclusion d'un objectif de spécialisation ou d'expertise en lien avec leur métier actuel).

Attention !

1. Suite à une décision du Conseil de gestion du 01/12/2017, **seules sont recevables**, dans les domaines du développement personnel, de l'accompagnement ou du coaching de personnes, de soin à la personne, de soin aux animaux, **les actions sanctionnées par un diplôme d'Etat, un diplôme d'Université ou un titre inscrit au RNCP** et ce, quelle que soit la motivation du salarié : réorientation ou intérêt personnel.

2. D'autre part, l'AGECIF CAMA ne finance pas les formations pour lesquelles le Code du Travail prévoit des modalités différentes du CIF. Ces formations sont caractérisées par :
 - un objet spécifique, orienté vers la formation économique, sociale et syndicale (finalité précisément définie) ;
 - un cadre juridique et un financement particuliers (congs ou stages spécifiques) ;
 - des organismes de formation spécialement habilités (par arrêté ministériel ou par le préfet de région)

A-2 Bilan de compétences :

Sont prioritaires,

- les salariés **ayant 5 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise actuelle** (ancienneté figurant sur le *contrat de travail* en vigueur à la date de démarrage du bilan de compétences)
- **ou** les salariés **âgés de 40 ans ou plus** et sans condition d'ancienneté
- **ou** les salariés en congé parental qui satisfont à l'un des deux critères énoncés ci-dessus.

Les salariés ne satisfaisant pas l'un des critères énoncés ci-dessus sont non prioritaires, et peuvent s'inscrire sur une liste d'attente (formulaire sur www.agecif-cama.fr)

³ Reconversion professionnelle

Projet de reconversion accompagné d'un argumentaire étayé; Projet de changement de métier impliquant une évolution significative des activités et des compétences

⁴ Reconversion professionnelle

Projet de reconversion accompagné d'un argumentaire étayé; Projet de changement de métier impliquant une évolution significative des activités et des compétences

A-3 Congé VAE : toutes les demandes sont prioritaires

B- Demandes non prioritaires

Par défaut, les demandes ne s’inscrivant pas dans l’une des priorités mentionnées ci-dessus sont non prioritaires.

C- Formation hors temps de travail

L’AGECIF CAMA prend en charge la formation réalisée hors temps de travail

Recevabilité juridique

Peuvent faire l’objet d’une demande de formation hors temps de travail, les demandes :

- émanant de salariés ayant au minimum 1 an d’ancienneté dans l’entreprise,
- d’une durée minimum de 120 heures de cours
- se déroulant **en totalité hors temps de travail**

Attention !

Suite à une décision du Conseil de gestion du 01/12/2017 , **seules sont recevables**, dans les domaines du développement personnel, de l’accompagnement ou du coaching de personnes, de soin à la personne, de soin aux animaux, **les actions sanctionnées par un diplôme d’Etat, un diplôme d’Université ou un titre inscrit au RNCP** et ce, quelle que soit la motivation du salarié : réorientation ou intérêt personnel.

Conditions d’examen des demandes

Par décision du conseil de gestion, sera financée en priorité toute demande recevable légalement, émanant d’un salarié n’ayant pas bénéficié précédemment d’un financement au titre de la FHTT par l’Agecif Cama, et dont la formation a pour objectif :

- l’obtention d’une qualification professionnelle
- ou une reconversion professionnelle interne/externe⁵ liée à l’obtention d’une qualification
- ou une formation en langue étrangère selon les modalités définies pour le CIF

RÉPARTITION DES CREDITS

A- Demandes prioritaires - CIF - Bilan de compétences - Congé VAE	91%
B- Demandes non prioritaires	5%
C - Formation hors temps de travail	4%

⁵ Reconversion professionnelle :
Projet de reconversion accompagné d’un argumentaire étayé; Projet de changement de métier impliquant une évolution significative des activités et des compétences

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

CIF CDI	Rémunération	Coût de formation
Toutes les demandes	Principe : la prise en charge concerne la rémunération que le salarié aurait perçue s'il était resté à son poste : -Sur les heures de cours présentiel pour toutes les formations -Et sur les 140 premières heures de stage en entreprise uniquement pour les formations qualifiantes	Double plafond : - 35 € TTC l'heure de formation - 15 000 € TTC le coût total
Demandes prioritaires	100%	
Demandes non prioritaires	1- 100%, lorsque cette rémunération est inférieure à 2 fois le plafond du SMIC, ou 2- 80%, lorsque cette rémunération est supérieure ou égale à 2 fois le plafond du SMIC,	
<p>ATTENTION ! Que la demande soit prioritaire ou non, pour les formations en langues étrangères et nouvelles technologies qui ne sont pas sanctionnées par un titre professionnel, diplôme d'université, une licence ou un master, la prise en charge est plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 heures max. pour les heures de cours - 23 € TTC l'heure, pour le coût pédagogique 		

	Rémunération	Coût de la prestation
Bilan de compétences⁶	16 heures de rendez-vous en face à face	2 700 € TTC
Congé VAE	24 heures de rendez-vous en face à face	2500 € TTC
Formation Hors temps de Travail	Aucune rémunération n'est prise en charge en FHTT	Double plafond : - 35 € TTC l'heure de formation - 15 000 € TTC le coût total

⁶ Remboursement des frais annexes selon les modalités spécifiques pour le bilan :
 Les frais de déplacements sont pris en charge si le lieu de bilan est distant de plus de 100 km de votre domicile sur la base du tarif des transports en commun offrant le meilleur rapport gain de temps/ prix (train 2e classe ou avion). Dans les mêmes conditions de distance, et si le bilan se déroule sur une journée complète, vous bénéficiez d'un remboursement des frais engagés dans la limite de 60,98 € par journée (nuitée-repas).

		<i>Pour formation en langues étrangères : plafond de 200 heures maxi et de 23 € TTC l'heure</i>
--	--	---

MODALITES DE RECOURS DES SALARIES

En application de l'article R. 6322-14 du code du Travail, en cas de rejet total ou partiel de la demande de prise en charge, un recours peut être formé par le salarié auprès de l'AGECIF CAMA. Ce recours est examiné selon les modalités fixées par l'article R. 6322-16 du code du Travail, lesquelles sont explicitées sur le site d'informations de l'AGECIF CAMA

www.agecif-cama.fr